



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION RÉSO'FORCES

adopté en assemblée générale du 05/03/2020

Ce règlement intérieur s'ajoute et ne se substitue ni aux statuts de l'association ni à la charte des valeurs, documents auxquels se réfère et se soumet d'ailleurs ce présent règlement intérieur.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément. Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et avoir acquitté leur cotisation.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.



(Re) concilier
travail et maladie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION RÉSO'FORCES

adopté en assemblée générale du 05/03/2020

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 30% des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué dans les statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. L'abandon des remboursements peut être offert à l'association et faire l'objet de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Article 5 – Adhésion des membres (particuliers ou entreprises)

Les adhésions concernent tant les particuliers que les associations, personnes morales et entreprises.

Les tarifs sont respectivement de 30 euros annuels pour les particuliers.

Pour les entreprises, mutuelles, collectivités et institutions, la cotisation est au tarif de 200€.

Pour les associations 100€.

Article 6 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Celles-ci sont soumises à une information préalable des membres conviés au minimum une semaine avant.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers de ses membres.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION RÉSO'FORCES

adopté en assemblée générale du 05/03/2020

Article 8—Accès aux locaux et responsabilité

L'accès aux locaux administratifs est strictement soumis à l'autorisation de la directrice de Réso'Forces.

L'accès aux locaux publics est réglementé par le lieu d'accueil de l'association au Manoir sur le campus The Land et dans le cadre des horaires de travail de l'équipe de gestion. 9-12h30 et 14h30-18h00 du lundi au vendredi.

Cet accueil est permis uniquement en présence d'un membre au moins de l'association ou d'un expert assurant un atelier ou son aval sous réserve de présence à proximité immédiate.

Ils excluent les week-ends et les soirées sauf exception d'évènements organisés par Réso'Forces et soumis à invitation.

Article 9—Règle de vie

Chacun est assujetti aux règles de courtoisie, de comportement et de modération prévu par la charte des valeurs de l'association.

En particulier, les règles d'hygiène et de santé publique doivent être strictement respectées.

Le respect des patients ainsi que les règles inhérentes à chaque atelier s'imposent aux visiteurs et personnes fréquentant le Manoir. Courtoisie discrétion ou silence sont de mises suivant les situations.